

La Gazette de la FPS

4ÈME TRIMESTRE 2007

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL / NUMÉROS 41



PAE 2007 : résultats officiels... ENFIN...

La FPS reçue par les conseillers du Ministre de la Santé

Dossier : la retraite des PADHUE

Les médecins étrangers ne colmatent plus les brèches...

LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN

ILS ONT LONGTEMPS exercé là où leurs confrères diplômés en France ne voulaient pas aller. Ce n'est plus le cas. Les 10 000 médecins à diplôme étranger présents en France, sans compter les futurs arrivants, ne serviront plus de rustine à la démographie médicale hospitalière pour une bonne raison : leur régularisation.

Alors que, pendant des années, ils n'avaient d'autre choix que de travailler à l'hôpital public – faute de qualification dans leur spécialité et d'autorisation d'exercer la médecine, ils n'avaient pas le droit de s'installer en ville –, leur progressive assimilation dans le système de soins français ne leur interdit plus aucun

mode d'exercice. Résultat, ils font « comme les autres » et, au terme de leurs trois années d'assistantat (quand la réglementation les leur impose), ils sont tentés par le libéral. «*Avant, les PADHUE [praticiens à diplôme hors Union européenne] prenaient un poste et restaient sur place parce qu'ils ne pouvaient pas en bouger. Aujourd'hui, même qualifiés, même ayant un secteur privé à l'hôpital, même à 50 ans, ils se posent la question d'aller en ville*», constate le Dr Hani-Jean Tawil, délégué général de la FPS (Fédération des praticiens de santé).

Petite illustration. Dans un hôpital de la région parisienne, un radiologue à diplôme étranger, PH, avait demandé à pouvoir passer à mi-temps et

à bénéficier d'un secteur privé dans son établissement. Refus de la direction. Le praticien a pris ses cliques et ses claques et s'est installé 100 mètres plus loin en ville, dans un cabinet de radiologie. Deux ans plus tard, c'est l'hôpital qui rappelait le médecin, pour qu'il vienne faire des actes privés dans ses murs !

Les PADHUE ne sont définitivement plus des pis-alleurs pour les hôpitaux. Ceux qui continuent à y exercer l'ont d'ailleurs fort bien compris et monnaient parfois leur engagement en négociant des niveaux de salaire supérieurs à leur statut.

K. P.

Le Quotidien du Médecin du 20/12/2007

Dernière minute !

Calendrier "commissions de qualification" février et mars 2008

http://www.la-fps.fr/calendrier_commission_qualif_fev-mars_2008.pdf

Gériatrie : Jeudi 21 février 2008

Médecine interne : Vendredi 7 mars 2008

Chirurgie orthopédique : Lundi 10 mars 2008

Hématologie : Mardi 18 mars 2008

Médecine Générale : Jeudi 20 mars 2008

Rhumatologie : Mardi 25 mars 2008

Important : Aucun avis des commissions ne sera communiqué par téléphone. Les résultats seront notifiés aux candidats par écrit.

www.la-fps.com



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterie,
94370 Sucy en Brie.

<http://www.la-fps.fr>
<http://www.la-fps.com>

Téléphone : 06.60.21.78.15.

E-mail :
ecinosi@free.fr

Contact-Press

06.63.07.22.34
06.60.58.51.48

Fax :

01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la
publication :

J. Amhis.

Rédacteur en chef :

H.J. Tawil

Comité de rédaction : A.

Mdahfar, S. Bramli,
E. Bogossian, S. Dalkilic, F.
Daoudi, G. Darabu, K.
Kerrou, M. Oudjhani, P.
Trujillo, F. Mounir, M.
ElFarra, S. Mesbahy, A.
Touraq, M. Dennawi, M.
Mouloud, L. Boudaoud, B.
Bouzerar, F. Taha, N.
Mourtada.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire : 0900S05332.

ISSN : 1762-0120



Chers amis, chers adhérents,

Tout d'abord, je tiens au nom du Président, de l'ensemble des membres du CA de la FPS et en mon nom personnel, à vous adresser mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2008.

Je profite de l'invitation par notre président, le Dr J. AMHIS, au sein de cet éditorial pour attirer une nouvelle fois votre attention à tous, sur le problème grave de notre retraite.

Cette question a fait l'objet de plusieurs communications orales et tables rondes en 2007, aussi bien lors de réunions régionales que lors du séminaire et du congrès de la FPS.

Le constat affligeant est que tous les PADHUE confondus (PH, PU/PH, PAC, PAA, AA, FFI...) partiront avec une retraite lamentable, si l'on peut parler encore de retraite dans notre situation.

Il va paraître choquant à nos jeunes confrères nouveaux venus de nous entendre débattre du problème de la retraite, mais je tiens à les rassurer en confirmant l'intérêt constant que porte le bureau national de la FPS à la nouvelle procédure d'autorisation d'exercice qui a vu le jour voilà 2 ans grâce au travail commun de notre association syndicale et des autorités publiques.

Au constat des résultats des 2 premières sessions, la FPS travaille déjà à l'amélioration à apporter à cette nouvelle procédure et à la défense de certaines injustices sans oublier que la retraite nous concerne tous !

La FPS n'a jamais baissé les bras. Le problème de la retraite constitue un nouveau déficit car il nous semble inconcevable qu'après une longue et laborieuse carrière, aucun d'entre nous ne puisse partir avec sa retraite pleine.

Le fait d'avoir commencé tard nos cotisations en poursuivant nos études de spécialisations, en occupant divers postes sur des statuts précaires avec la pénibilité accrue des gardes, ne joue pa-

radoxalement pas en notre faveur.

La majorité d'entre nous ne fera jamais les 160 trimestres obligatoires puisqu'en moyenne, on comptabilise 130 à 140 trimestres au plus!

Le rachat des années d'études en France, l'augmentation de l'assiette de cotisation et les cotisations rétroactives sur la totalité d'indemnisation des gardes avant le 1^{er} Juillet 1996, la reconnaissance de la pénibilité du travail par attribution d'une année de bonification pour 5 ans d'activité, la création d'un fond spécial de retraite en soutien aux PADHUE, siéger au Conseil d'Administration de l'IRCANTEC, voici quelques revendications parmi d'autres que la FPS compte défendre car nous sommes tous loin du minimum obligatoire concernant le régime général de la SS ainsi que celui de l'IRCANTEC.

Et pour vous annoncer de bonnes nouvelles en ce début d'année des solutions personnelles propres aux PADHUE déjà titulaires ou non, sont également à citer en raison du gain confortable qu'elles pourront apporter à la sortie :

L'assurance-vie qui reste la retraite complémentaire vedette en France, les investissements pour le patrimoine selon les lois MESSINE, DE ROBIEN et surtout l'activité libérale au sein de l'hôpital public pour les PH (deux ½ journées) avec une retraite sous le régime de la CARMF, sans oublier la possibilité de travailler jusqu'à 65 ans pour les courageux.

Chers confrères, qui veut aller loin ménage sa monture.

Chacun d'entre nous doit réfléchir, non seulement à la retraite, mais également proposer, débattre et apporter sa pierre à l'édifice en se mobilisant pour la FPS à commencer par être présent aux réunions régionales et à jour dans sa cotisation.

Bon courage à tous.

Le délégué général : Dr S. BRAMLI

Retraite des PADHUE : comment ça marche ?



11ème CONGRES - PARIS
17 NOVEMBRE 2007
Dr Mohamed AZZEDDINE

Ceci est un document de travail et de réflexion.

Notre retraite est composée de la retraite de base servie par la branche CNAV (caisse nationale de l'assurance vieillesse) de la sécurité sociale et de la retraite complémentaire de l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) pour le service public ou AGIRC et ARCCO pour le secteur privé.

La retraite de base de la SS est un **régime par répartition** ce qui signifie que les actifs cotisent pour les retraités.

En 1965 : il y avait 4,29 cotisants pour un retraité, en 2003 le taux est tombé à 1,62. (source MVVA).

La retraite complémentaire est aussi un **régime par répartition** en capitalisant des points acquis définitivement et non pas investissement dans le capital.

Pour pouvoir relever notre retraite, il faut savoir sur quoi nous pouvons agir et par conséquent il faut comprendre comment elle est calculée. Nous pouvons faire des demandes spécifiques à la FPS et des demandes communes à tous les praticiens.

Demandes spécifiques de la FPS :

1) La retraite de base :

Moyenne du plafond SS des 25 meilleurs années X 0,5 X nombre T validés / 160 T

Et tout est dit dans cette formule.

Le Plafond de la Sécurité sociale pour 2007 est de 32184€ soit 2682 € par mois.

Le **taux plein** c'est 50 % (ou 0,5) du plafond de la SS accordé à l'âge de 65 ans ou si on a cotisé 160 T sinon il y a décote .

Ensuite on multiplie le résultat obtenu par le nombre de trimestres validés divisé par 160, en clair on ne peut dépasser 1341 €/mois (2682 X 0,5), encore faut-il les atteindre !

Et ceci est valable seulement jusqu'en 2008. A partir de 2009, le nombre de trimestres à valider augmentera de 1 trimestre par an.

Pour valider un trimestre, il faut toucher 200 fois le SMIC horaire (soit 1654 € brut en 2007) et non pas travailler 3 mois. En clair, si on touche 6616 € brut en un mois on valide un an de cotisation. Mais on ne peut valider que 4 trimestres par an quelque soit le salaire.

Attention : on n'additionne que les plafonds Si vous touchez 5000 € en un an et 1000 € l'année d'après c'est 2682 € + 1000 €

Que peut-on demander à la FPS ?

Tenir compte seulement des 15 meilleures années pour les PADHUE. On a travaillé comme FFI ou associés sous payés et par conséquent ce sont des années pénalisantes pour notre retraite. Certains d'entre nous ont cotisé dans leur pays d'origine où le niveau de vie est différent. A noter par exemple pour les artisans partant à la retraite cette année on tient compte des 19 meilleurs années au lieu de 24 pour ceux parmi nous qui partent à la retraite cette année.

Nous avons pour la plupart acquis la nationalité française. Par mesure d'équité il faut nous valider, comme c'est le cas à tout français, les trimestres du service national fait à l'étranger puisque nous sommes du fait de l'acquisition de la nationalité française des officiers de réserve en France.

2) La retraite complémentaire c'est l'IRCANTEC :

C'est le nerf de la guerre.

C'est un régime réglementaire, obligatoire, par répartition.

Elle est calculée en multipliant le nombre de points obtenus durant toute sa carrière par un taux qui est de 0,43275 en 2007 et qui augmente légèrement chaque année (il était de 0,42510 en 2006).

On a vu qu'avec le régime de base, on ne peut dépasser les 1341 €/mois ; ici si on a bien cotisé on touche plus du double que ce régime de base.

Comment est calculée cette retraite complémentaire ?

Elle est composée d'une tranche A et d'une tranche B.

La tranche A est calculée sur le plafond de la sécu qui est de 2682 € .

La tranche B est calculée sur le salaire au dessus du plafond de la SS.

Pour la tranche A le nombre de points est multiplié par 4,5 alors que dans la tranche B le nombre de

points est multiplié par 14 d'où l'intérêt d'être payé 160 T (pour le moment).
 au dessus du plafond de la SS ce qui n'était pas Etes vous prêts à aller jusqu'à 65 ans voire au de-
 notre cas auparavant en tant que FFI ou associés. là ?

Les revendications de la FPS pour l'IRCANTEC : A noter qu'avec 3 enfants il y a majoration de 10 %
 Comptabiliser nos années FFI pour les échelons PH de la retraite aussi bien dans le régime de base de
 ne serait que justice puisque nous étions déjà la SS qu'avec l'IRCANTEC et c'est kif kif pour les 2
 thésés avant de travailler. Pas de double peine sexes.
 SVP.

A titre d'exemple : quelqu'un qui perd 2 échelons se retrouvera en fin de carrière avec l'échelon 13 :
 3230 points par année X 4 (2 échelons = 4 ans) soit
 12920 points X 0,43275 = 5591 € par an. C'est une
 goutte d'eau pour l'état pour tout ce que nous avons
 sacrifié mais c'est énorme pour tous ceux qui ont
 été FFI et ce n'est que justice. C'est presque la moi-
 tié de ce que peut rapporter la retraite de base.

Nos droits

L'article L742-2 permet aux personnes de nationalité française qui ont exercé une partie de leur activité à l'étranger de racheter des trimestres à prix très (mais très) raisonnable. Les années faites à l'étranger avant le 1er Avril 1983 sont gratuites. Si on achète des trimestres après cette date, il faut d'abord acheter ceux avant 1983 qui deviennent payants. C'est aberrant.

Tout trimestre fait après 65 ans rapporte 2,5% des trimestres validés soit 10 % par année supplémen-

Calculez de vos points - retraite

- ✔ - Vous pouvez connaître le total de vos points IRCANTEC en vous connectant sur le site **www.ircantec.fr** vous aurez d'abord un code par mail après quelques jours.
- ✔ - Rapprochez-vous de votre caisse régionale d'assurance vieillesse CNAV pour la retraite de base : **www.cnav.fr**
- ✔ - Pour finir, simulez gratuitement votre retraite sur le Web : **www.marel.fr** (ma retraite en ligne).

taire. C'est intéressant s'il manque des trimestres.

Exemple : vous avez totalisé 140 T à 65 ans, vous travaillez un an de plus, cela vous fait 140 T + 4 = 144 T + 10 % (14,4) = 158 T.
 En 2 ans : 158 + 4 = 162 + 10 % (16) = 178 T. Vous avez droit à la surcote (1,25 par trimestre supplémentaire au-delà de 65 ans soit 5 % par an et de

Pour tous les PH , tous les Syndicats :

Les PADHUE ont la même couleur, le même goût que les fonctionnaires mais ils n'ont pas le même traitement.

Nous travaillons dans la fonction publique, nous avons passé des concours comme tout fonctionnaire, nous sommes titulaires de nos postes et pourtant nous avons une retraite du privé. C'est injuste.

Il faut demander une retraite de la fonction publique ou un taux de remplacement de 75 % du dernier salaire.

Tenir compte des astreintes, des primes multisites, des primes pour postes prioritaires, dans les cotisations IRCANTEC.

Il faut inclure dans le calcul de la retraite les gardes faites avant le 1er juillet 1996. Nous sommes prêts à cotiser plus.

Les avantages ? Ils sont énormes :

D'abord la retraite du fonctionnaire est calculée sur les six derniers mois et non pas sur les 25 meilleurs années.

Ensuite **IL** (le fonctionnaire) touche 75 à 80 % de ces 6 derniers mois alors que **NOUS** on plafonne (oui on plafonne) à 30 à 60 % du dernier salaire selon la durée de notre carrière.

Enfin s'**IL** décède (mais on ne le **LUI** souhaite pas) le conjoint continue de toucher la retraite alors que nous pour notre « conjoint » ; la réversion est soumise à un plafond de ressource (17201 € par an en 2007) et une réversion plafonnée à 724 €/mois.

A noter qu'avec 3 enfants il y a majoration de 10% aussi bien dans le régime de base qu'avec l'IRCANTEC kif kif pour les 2 sexes. Alors si vous êtes encore verts....

La durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein est de :

- 160 trimestres (40 années) tous régimes confondus pour les départs en retraite avant le 31/12/2008. Après cette date il sera de :
- 161 trimestres pour les assurés nés en 1949,
- 162 trimestres pour les assurés nés en 1950,

- 163 trimestres pour les assurés nés en 1951,
- 164 trimestres pour les assurés nés en 1952,
- 164 trimestres pour les assurés nés en 1953,
- 164 trimestres pour les assurés nés en 1954,
- 165 trimestres pour les assurés nés en 1955,
- 165 trimestres pour les assurés nés en 1956,
- 166 trimestres pour les assurés nés en 1957,
- 166 trimestres pour les assurés nés en 1958,
- 166 trimestres pour les assurés nés en 1959,
- 167 trimestres pour les assurés nés après 1959.

La réforme des retraites de 2003 prévoit le réexamen périodique de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une retraite au taux plein.

Important : vous pouvez également obtenir le taux plein (50 %) si vous partez à la retraite à 65 ans et ce, quelque soit le nombre de trimestres validés, mais n'oubliez pas de diviser le nombre de trimestres faits par 160.

Les enfants donnent droit à des trimestres supplémentaires pour les femmes (8 trimestres par enfant).

Assiette de cotisation IRCANTEC

L'assiette de cotisation est la partie du salaire sur laquelle sont calculées les cotisations. La tranche A est la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale. La tranche B est la partie de l'assiette supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 8 fois ce plafond.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2007 : 32184 €

Calcul des points

Le nombre de points est calculé sur la base de trois

paramètres :

- l'assiette de cotisations déclarées par l'employeur,
- les taux théoriques de cotisation des tranches A et B,
- le salaire de référence, c'est-à-dire la valeur d'achat du point.

Salaire de référence pour 2007 : 2.864 €
 Points tranche A = salaire tranche A X 4,5% / 2.864
 Points tranche B = salaire tranche B X 14% / 2.864

Points calculés = Points de la tranche A + Points de la tranche B

Calcul de la retraite acquise

Montant annuel de la pension = valeur du point X nombre de points

Valeur du point au 1er janvier 2007 = 0.43275 € Sécurité sociale.

(il n'est noté nulle part qu'il fallait être français à l'époque).

CODE DE LA SECURITE SOCIALE
(Partie Législative)
Article L742-2

(Loi n°99-641 du 27 juillet 1999 art. 2 II Journal Officiel du 28 juillet 1999 en vigueur le 1er janvier 2000)

Les travailleurs salariés ou assimilés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 742-1 qui adhèrent à l'assurance volontaire peuvent, pour les périodes durant lesquelles ils ont exercé, depuis le 1er juillet 1930, une activité salariée hors du territoire français, acquérir des droits à l'assurance vieillesse moyennant le versement des cotisations afférentes à ces périodes.

La même faculté est offerte, dans les mêmes conditions, aux personnes de nationalité française qui ont exercé leur activité hors du territoire français et au conjoint survivant des salariés qui auraient pu bénéficier du présent article.

Pour finir, simuler gratuitement votre retraite sur le Web :
Marel.fr (ma retraite en ligne)



RETRAITE : COMMENT DÉFISCALISER ?



11ème congrès de la FPS
17 novembre 2007
Dr Slim Bramli

Propositions pratiques **Préparer sa retraite en défiscalisant.**

Après le rapport accablant des précédentes assemblées et en attendant que notre démarche syndicale aboutisse. Les PADHUE, devons chercher une solution pour préparer une retraite décente, en commençant par développer un patrimoine, le transmettre à nos enfants ou proches tout en bénéficiant des dispositifs permis par la loi qui nous permettent en même temps de réduire nos impôts.

Loi DEMESSINE :

Destinée à soutenir le développement touristique de régions enclavées, cette loi permet de réduire directement le montant de l'impôt à payer : 25% de l'investissement lui-même plafonné à 50000 euros par personne et 100 000 euros par couple marié. Etalé sur 4 ans = 4166 euros/an / personne et 6250 euros/an/couple à **soustraire directement de l'impôt.**

Les concernés ? : Les PADHUE moyennement fiscalisés : à partir de 6250 euros d'impôt /an.

Avec possibilité de remboursement de la TVA à l'acquisition.

Le logement doit être neuf, jamais habité, situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une résidence de tourisme classée.

Il doit être **loué pendant au moins 9 ans** avec séjour possible de moins de 8 semaines/an avec participation financière.

- lors du bail avec l'exploitant, vérifier sa crédibilité financière et s'il remplit toutes les conditions du loueur en résidence de tourisme classée.
- Réfléchir au site et à la revente.



Loi DE ROBIEN :

Dispositif « à la mode » permet de diminuer des impôts une partie du prix d'acquisition :
8% les 5 premières années
Puis 2,5 % pendant 10 ans.

Au total sur 15 ans65 % de l'investissement
(= diminution d'impôt + constitution d'un patrimoine générateur de revenus).

Il doit être neuf ou en l'état de futur achèvement, doit être **loué** à l'usage d'habitation principale pendant **au moins 9 ans**, de manière effective et continue.
L'abattement fiscal sur les loyers passe de 14% à 6%.

Il peut être **ancien** avec pour seule faveur un **abattement fiscal sur les loyers rehaussé à 40%** et doit être **loué** comme résidence principale **pendant au moins 6 ans.**

- bien choisir le site pour pouvoir le louer facilement et le revendre plus tard.
- peut être loué à un membre de la famille.
- **La règle d'or reste l'emplacement.**
- Le loyer permet de rembourser la quasi-totalité de l'emprunt
- Eviter de s'adresser à des non professionnels mais plutôt solliciter les institutions reconnues (banques, CIF, assurances GAIXA,CL,CA,AGMF, GMF.... etc.)

CAPITAL RISQUE :

Si on accepte de prendre des risques, il existe des produits valorisés par l'état pour promouvoir l'économie qui sont lucratifs ailleurs qu'en bourse.

- **FCPI** : fonds commun de placement dans l'innovation :
60% au moins de l'actif est investi dans des titres de sociétés françaises et européennes cotées sur un **marché de valeurs de croissance**, ou **non cotées** de moins de 500 salariés.

Sociétés à caractère innovant (recherches, création de produits, procédés ou techniques innovants).

40% restants sont investis en actions ou en produits obligatoires et monétaires directement ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs (SICAV ; FCP).

Avec un engagement de conserver les parts de FCPI au moins 5 ans. On bénéficie immédiatement d'une réduction d'impôt égale à 25% de l'investissement. (Plafonnée à 6000 euros si marié et à 3000 euros si célibataire).

Au-delà de 5 ans : exonération d'impôt sur les plus-values quel que soit le montant.

- Il s'agit d'un investissement spéculatif

- Participation au capital de sociétés non cotées :

Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, non cotées, au chiffre d'affaires < à 40 millions d'euros ou un bilan < à 27 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société doivent être détenus directement, soit par des personnes physiques soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne

directe ou frères et sœurs ou mari et femme.

- Jusqu'au 31 décembre 2006 : réduction d'impôt de 2% de l'investissement, plafonné à 20 000 euros si célibataire et 40 000 euros si marié.
- Très bonne solution pour défiscaliser et aider ses propres enfants à lancer une société.

ASSURANCES :

PREP : plan d'épargne retraite populaire

Nouveau produit à la mode, le PREP est un contrat d'assurance souscrit en vue de la retraite.

Principe : épargner pendant la vie active pour percevoir une rente au moment de la retraite.

La loi prévoit un bel avantage fiscal pendant la phase d'épargne (sommes versées déductibles du revenu imposable) ; **la déduction est limitée à 10% des revenus professionnels.**

Dans un couple chacun peut avoir un PREP.

Le PREP offre des garanties pour pallier le risque de décès ou d'invalidité.

L'organisme place l'argent pour le faire fructifier en l'investissant sur divers types de supports qui sont réglementés pour assurer une certaine sécurité financière.

L'épargne ne sera disponible qu'à la retraite sauf invalidité grave ou expiration des droits à l'assurance chômage.

En 2004 on ne peut déduire plus de 23770 euros (PASS : plafond annuel de la sécurité sociale), mais le «cadeau fiscal se paye à la sortie» car la récupération des sommes épargnées se fait sous forme viagère imposable comme pour un salaire !

Au final : 72% de la rente est soumise à l'impôt !

PREFON :

Réservé au fonctionnaire, ce système de retraite facultatif propose 11 classes de cotisation.

Très attractif, il permet de déduire les cotisations du revenu global net imposable dans la limite d'un plafond = à 10% des revenus d'activité professionnelle eux-mêmes plafonnés à 8 x PASSS : (29712 euros).

Plus on est imposable, plus l'économie d'impôt est inté-

ressante !

La sortie s'effectue en rente viagère dès qu'un capital point est atteint. En cas de décès la rente est égale à 60% de celle qu'on touchait.

ASSURANCE VIE :

Epargne et constitution d'une rente sans l'inconvénient de l'imposition du PREP à la sortie ce qui semble plus intéressant.

Plusieurs formules (différentes sociétés d'assurances) :

-ex : GMF, AGMF... ; assurance vie compte libre croissances : versements mensuels qui seront fructifiés (taux de rendement intéressant : 4,25%) ; l'épargne génère des intérêts ;

Retrait sans pénalité, en cas de besoin, possibilité de retrait d'une partie ou de la totalité de l'épargne.

Epargne selon le rythme souhaité (prélèvement mensuel à partir de 30 euros) ou par chèque de 150 euros ou plus.

Le souscripteur bénéficie de la rente à la fin du contrat s'il est en vie, sinon la transmission du capital et ses intérêts se fait à un ou plusieurs bénéficiaires s'il décède au court du contrat.

Si rachat de l'épargne avant 8 ans les plus values sont soumises à l'impôt ; avant 4 ans le prélèvement libératoire est de 35% ; entre 4 et 8 ans le prélèvement libératoire est de 15%.

Au delà, le prélèvement libératoire est 7,5%.

Références :

-Moins d'impôts grâce à l'immobilier :

Jean-Louis Le Boulc'h

(Editions Maxima-Laurent du Mesnil Editeur)
2ème édition.

-Le contrat d'assurance vie : Jean-François Piraud (Editions de Verneuil) 4ème édition.

-Créer une SCI familiale : Jérôme Ancel (Editions du Puits Fleuri) 3ème édition



Retraite : investir dans l'immobilier...



CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
Le spécialiste du crédit immobilier

Investir dans l'immobilier pour la retraite

L'immobilier à usage locatif représente un des piliers de la constitution d'un patrimoine en vue de la retraite.

Il faut cependant être très vigilant et sélectif dans ses investissements immobiliers. En effet, l'immobilier est, par nature, un investissement à long terme qui doit « tenir la distance » et ne pas générer des déceptions au moment où il doit justement produire ses effets bénéfiques.

Il n'existe pas de « produit miracle » et si les dispositifs fiscaux existants permettent de se constituer un patrimoine tout en réduisant ses impôts, il ne faut jamais perdre de vue qu'un investissement immobilier réussi repose d'abord sur la combinaison d'un bon emplacement géographique et d'un bien de qualité. Cette combinaison est déterminante pour attirer des locataires fiables et envisager une valorisation du bien dans la durée.

La défiscalisation, présentée par beaucoup comme l'argument déterminant pour investir, n'est finalement que « la cerise sur le gâteau » et non l'élément décisif.

L'investissement immobilier est un acte important qui nécessite de la réflexion. On n'investit pas « par impulsion », sur un coin de table, sous la pression insistante d'un vendeur de programme ou de package.

Le partenariat entre le Crédit Immobilier de France et la FPS donne aux adhérents la possibilité de bâtir avec des spécialistes une solution d'investissement immobilier à usage locatif de grande qualité. Le savoir-faire de spécialistes vous permet d'avoir une vision objective de votre projet d'investissement.

S'entourer de professionnels reconnus et indépendants est un gage de sérieux et de réussite pour la constitution de votre patrimoine.

La FPS et la retraite :

- ✓ - LA RETRAITE DES PADHUE. TRISTE REALITE
- ✓ Dr Elvira Bogossian - Vice-Présidente, Dr Hani-Jean TAWIL – Délégué général. Novembre 2004. Fascicule de 48 pages.
- ✓ - La retraite en pratique. Dr E. Bogossian et Dr HJ Tawil. La gazette N° 29. 4ème trimestre 2004.
- ✓ - La retraite : prolongation de l'activité professionnelle. La Gazette N° 30. 1er trimestre 2005.
- ✓ - La retraite du praticien, mise à jour. 18 pages. Dr HJ Tawil. Juillet 2006.
- ✓ - La retraite des PADHUE en deux mots. Dr G. Darabu et Dr M. ElFarra. La Gazette N° 37. 4ème trimestre 2006.
- ✓ - les revendications de la FPS. La Gazette N° 38, 1er trimestre 2007.

9

**GROUPE
PASTEUR
MUTUALITE**



PAE : Pour plus de détails... Tapez sur ...

http://www.sante.gouv.fr/emplois/dhos/auto_exepro/sommaire.htm

http://www.la-fps.fr/preparation_au_pae.htm

Le prochain numéro de la gazette de la FPS sera consacré à la PAE...

Communiqué de presse : 1er janvier 2008 " Il faut tirer les leçons au plus vite afin d'améliorer la PAE "

« Il faut tirer les leçons au plus vite afin d'améliorer la PAE »

Suite aux derniers évènements et soubresauts des dernières épreuves de la PAE, beaucoup d'entre vous nous ont reproché notre silence ces derniers jours avec des accusations parfois difficilement acceptables. La question était pourtant cruciale : Fallait-il envenimer les choses au risque de voir l'ensemble des épreuves annulées et l'espoir de réussite de centaines de candidats ayant reçu des notifications de succès s'évanouir ?

La FPS est un syndicat doté d'une longue expérience, de vision lointaine et de raison.

La situation était suffisamment complexe et délicate pour que la FPS la traite avec sagesse, sérénité, calme et rigueur afin d'adopter la meilleure stratégie.

L'absence officielle de déclaration n'étant pas synonyme d'inaction, la FPS, fidèle à sa tradition de travail dans la discrétion, n'a pas ménagé ses efforts et n'a pas perdu de temps.

Dès que les premières notifications ont été reçues par les candidats, la FPS est entrée en contact avec tous les acteurs afin de négocier la solution la plus avantageuse face à une situation pour le moins inédite :

Un certain nombre de jurys s'est arrogé le droit de fixer une moyenne de réussite supérieure à 10, en dépit des dispositions réglementaires fixées par le décret du 29 janvier 2007 entraînant en conséquence que plus de cent candidats, répartis dans 11 spécialités différentes, ont été déclarés non admis alors qu'ils avaient obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 et ce sans note éliminatoire pour les trois épreuves.

D'autre part, l'épreuve de la langue française s'est vue transformée dans certaines disciplines et spécialités, en une épreuve « d'humiliation et d'élimination systématique ». Certains candidats, voire leur totalité dans une discipline (chirurgie dentaire), ont eu des notes étonnamment médiocres et donc éliminatoires. Ces mêmes candidats, qui pour la plupart avaient obtenus leur diplôme au terme d'études en langue française, exercent

en France depuis des années et possèdent donc une maîtrise parfaite de la langue de Molière.

Notre marge de manoeuvre était donc faible, entre des jurys souverains – *quoique trop souverains pour certains, au point d'en oublier les dispositions réglementaires !* - et notre refus de toute solution injuste lésant les PADHUE !

L'accord auquel nous souhaitions aboutir se devait de respecter le cadre légal d'une part et ne pas compromettre le succès aux épreuves de candidats ayant reçu une notification d'admission d'autre part. En revanche, nous avons toujours considéré avec respect la souveraineté du jury dès lors qu'il se montrait impartial, respectueux des dispositions réglementaires et qu'il avait fait preuve d'une réelle rigueur et objectivité dans le contrôle des connaissances.

Pour les épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française de la discipline « chirurgie dentaire », un vice de procédure concernant la composition du jury a été notifié tout récemment. Ainsi, un arrêté de la DHOS signé par sa directrice Madame Annie Podeur, le 21 décembre 2007, annule les épreuves 2007 pour les 3 listes (A, B et C) pour la chirurgie dentaire. Nous nous félicitons de la sagesse de cette décision.

Par ailleurs, le Centre national de Gestion (CNG) procédant à une vérification, après les nombreuses contestations des candidats dont les résultats ont été notifiés, constatait et reconnaissait que 112 candidats (dans 11 spécialités) avaient été déclaré non admis.

Or, ces candidats avaient une note moyenne globale supérieure à 10/20 en l'absence de toute note éliminatoire par ailleurs.

Un grand effort d'explication et de pédagogie, effort que nous souhaitons saluer ici, a été alors déployé par Madame Danielle Toupillier, directrice générale du CNG ainsi que de toute son équipe, auprès des jurys concernés. Des procès verbaux, incluant ces lauréats éliminés à tort, ont été établis et adressés aux 11 présidents des jurys concernés.

L'ensemble des présidents ont accepté de signer les nouveaux procès verbaux rétablissant les candidats dans leur bon droit à l'exception de deux d'entre eux.

Ce refus, des présidents de la chirurgie vasculaire et de la chirurgie viscérale, de respecter la procédure et de signer le procès verbal établi par le CNG incluant les

candidats admis et recalés injustement, aboutit ainsi à un blocus inacceptable.

La FPS condamne fermement l'attitude de ces 2 présidents de jurys qui s'entêtent à ne pas appliquer les règles de la procédure et persistent à agir délibérément en dehors du cadre légal parfaitement explicités par le décret organisant les épreuves les épreuves.

Même si nous convenons, que les jurys sont souverains dans leur évaluation et dans l'établissement de la liste des candidats reçus, leur souveraineté s'arrête là ou commencent les dispositions réglementaires du décret, donc de la loi, et nous ne pouvons dès lors accepter l'arbitraire de leurs décisions, ni cautionner un jury qui outrepassa le cadre légal.

Après maintes discussions et réflexions et avec plus d'un mois de retard, la tutelle a pris la décision de publier les résultats validés par les Jurys. Ces résultats laissent ainsi pour compte une dizaine de candidats de la liste C des spécialités de chirurgies viscérale et vasculaire.

Ces candidats ne sont pas déclarés admis alors même qu'ils ont obtenu une moyenne supérieure à dix, en l'absence de toute note éliminatoire.

Il a été entendu par le ministère que la contestation écrite des résultats par au moins un candidat dans chacune de ces 2 spécialités, dans un délai de 2 mois à partir de la date de publication des résultats, aboutirait de façon systématique, à l'annulation des épreuves dans ces deux spécialités et à l'organisation de nouvelles épreuves. Ceci concerne l'ensemble des candidats de la liste C ayant été déclaré non admis dans les spécialités de chirurgie viscérale et digestive. La totalité des candidats admis y compris dans ces 2 spécialités ne perdant en aucun cas le bénéfice de leur succès. Cette solution même si elle n'est pas parfaite est celle qui nous paraît la moins délétère et préserve les chances de tous.

La FPS constate aussi avec regret que les spécialités qui nous posent aujourd'hui problème sont celles qui nous avaient déjà posé des problèmes similaires dans le passé pour les concours de PAC et de PH, dès leur initiation respectivement en 1996 pour les épreuves de PAC et en 1999-2000 pour le CNPH.

La FPS reste attentive à la publication des résultats dans les plus brefs délais et souhaite que les dates de réorganisation des épreuves en question soient fixées rapidement.

La FPS refuse catégoriquement que les épreuves de la PAE de 2008 soient retardées et ce, quelque soit le prétexte.

La FPS, forte de son expérience de plus de dix ans concernant le dossier épineux des PADHUE en France, a formulé un certain nombre de revendications.

Après un examen minutieux des résultats et des modalités de déroulement de la PAE, la FPS demande avec insistance d'améliorer cette procédure selon les points suivants :

1- Retirer l'examen de français des épreuves pour la liste C.

- La rédaction des questions pratiques et fondamentales médicales se déroule en français et permet donc à elle seule de juger de la capacité du candidat à s'exprimer dans la langue de Molière.

- La plupart des candidats sont originaires de pays francophones et ont effectué leurs études de médecine en langue française.

- Les candidats de la liste C sont depuis plusieurs années en France et exercent leur profession au quotidien sans aucun souci. Or il s'agit d'une profession où la communication orale est fondamentale.

- De plus, les praticiens européens venant de pays non francophones qui souhaitent s'installer en France ne sont nullement interrogés sur leur maîtrise de la langue française.

2- Augmenter les possibilités de concourir de 2 à 4 pour tous les candidats.

- Il est évident que l'hostilité affichée par un jury souverain peut aboutir à la perte d'une chance voire plus, même pour un candidat méritant.

- En outre, les PADHUE ont des situations professionnelles difficiles. Ils occupent des postes précaires et mal payés avec beaucoup de souffrances psychologiques. Ils sont souvent obligés afin d'améliorer leur maigre salaire de multiplier le nombre de gardes. Une telle situation est peu propice à la préparation d'un examen.

3- Accorder l'accès direct aux commissions d'autorisation d'exercice aux PADHUE ayant 10 ans ou plus en France.

- La loi CMU juillet 1999, avait mis en place une commission dite des 10 ans. Etaient autorisés à se présenter devant cette commission les candidats ayant exercé depuis plus de 10 ans et ayant échoué au moins une fois aux épreuves PAC et/ou CSCT. Cette commission avait rendu un seul verdict en accordant 155 autorisations sur les 300 dossiers étudiés. De l'avis général des membres de cette commission beaucoup de dossiers étaient d'une très bonne qualité, pourtant ces candidats avaient échoué aux examens.

C'est pour cette raison que les PADHUE ayant exercé depuis plus de 10 ans en France doivent faire l'objet d'une considération particulière au vu des services médicaux rendus aux hôpitaux publics français et du parcours professionnel suffisamment long pour pouvoir justifier un passage direct devant les commissions d'autorisation.

La commission serait alors en charge d'évaluer objectivement leur parcours médical et leur expérience professionnelle. Trois possibilités s'offrent à celle-ci :

a- Juger les candidats méritants et leur accorder la plénitude d'exercice et la qualification.

b- Juger le parcours du candidat insuffisant et lui proposer alors des recommandations en matière de stages de perfectionnement théoriques et pratiques ainsi que d'une réelle démarche d'obtention d'une autorisation d'exercice une fois ces formations complémentaires effectuées avec un calendrier défini.

c- Juger le candidat non méritant et l'orienter vers la liste C.

4- Repousser la date butoir pour la liste C de fin 2011 à fin 2015.

5- Amélioration du Statut d'assistant associé occupé par les lauréats PAE.

- La possibilité de bénéficier (comme tout autre statut d'assistant) de 15 jours de congé pour la formation médicale continue, 20 jours de RTT, la possibilité d'effectuer des gardes de seniors, la prime de service public exclusif et l'indemnité d'exercice multi-sites.

6- Adapter le rythme et le nombre des commissions aux nombres des lauréats en droit de passer devant les commissions.

- Le nombre de candidats pouvant accéder à ces commissions est estimé à 1200 en 2008.

- La conséquence en est qu'il faut multiplier les commissions en faisant siéger le président et le suppléant séparément

et organiser la réception et le tri des dossiers au niveau des services de la DHOS, afin de raccourcir les délais de transmission des dossiers au conseil de l'ordre.

- La FPS souhaite d'ailleurs qu'il soit nommé en plus du représentant actuel du syndicat un suppléant qui aura la possibilité de siéger en l'absence du titulaire.

7- Préparer et informer les jurys.

- Il est évident, à la lueur des derniers événements, qu'un éclairage ainsi qu'un encadrement de la part de l'administration sur les contours et les règles législatives, faciliterait la tâche ardue des jurys et éviterait tout dérive réglementaire préjudiciable à la crédibilité et à la légitimité de ces épreuves.

La FPS invite tous les praticiens concernés à une session d'information sur la PAE, le samedi 26 janvier 2008 de 14h à 17h qui aura lieu à l'hôpital Tenon (plus d'infos sur notre site <http://www.la-fps.fr>). La possibilité vous est ainsi offerte de poser toutes vos questions et d'exprimer vos inquiétudes. La mobilisation de tous est essentielle pour appuyer avec force et détermination nos revendications auprès de la totalité des acteurs invités à cette table ronde.

Tous les membres du conseil d'administration de la FPS profitent de l'occasion pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2008. Qu'elle puisse enfin être l'année de l'intégration juste, équitable et définitive de tous les PADHUE dans le système de santé en France.

Pour le conseil d'administration de la FPS

La FPS demande avec insistance d'améliorer la PAE selon les points suivants :

- 1- Retirer l'examen de français des épreuves pour la liste C.**
- 2- Augmenter les possibilités de concourir de 2 à 4 pour tous les candidats.**
- 3- Accorder l'accès direct aux commissions d'autorisation d'exercice aux PADHUE ayant 10 ans ou plus en France.**
- 4- Repousser la date butoir pour la liste C de fin 2011 à fin 2015.**
- 5- Amélioration du Statut d'assistant associé occupé par les lauréats PAE.**
- 6- Adapter le rythme et le nombre des commissions aux nombres des lauréats en droit de passer devant les commissions.**
- 7- Préparer et informer les jurys.**

Le Quotidien du Médecin du 05/02/2008 / MÉDECINS ÉTRANGERS

Des aménagements de la PAE à l'étude

Lors d'une session d'information sur la PAE (procédure d'autorisation d'exercice des médecins à diplôme extracommunautaire) organisée à Paris par la FPS (Fédération des praticiens de santé), les pouvoirs publics ont indiqué que plusieurs aménagements des versions « examen » et « concours » de cette procédure étaient à l'étude. En particulier, l'épreuve de langue française (objet de critiques, « le Quotidien » du 16 janvier) devrait disparaître ; un certificat européen (délivré par exemple par l'Alliance française) produit par les candidats dans leur dossier d'inscription la remplacerait. Par ailleurs, la loi pourrait être changée afin de porter de deux à trois les chances de concourir offertes aux postulants. Enfin, les candidats de la « liste C », c'est-à-dire ceux qui étaient dans les hôpitaux français avant 2004, pourraient se soumettre aux épreuves de la PAE jusqu'en 2015 au lieu de 2011.

Le Quotidien du Médecin du 16/01/2008

Tout savoir sur la PAE

La Fédération des praticiens de santé (FPS) organise le 26 janvier à l'hôpital Tenon une session d'information sur la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des médecins à diplôme étranger. La préparation de l'examen ou du concours, la recherche de postes, la validation des stages... : l'ensemble de ces questions seront abordées en présence de Marc Oberlis, sous-directeur de la DHOS, du Dr Xavier Deau du Conseil national de l'Ordre et de Danielle Toupillier, directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers (inscriptions à l'adresse ecinosi@free.fr).

Le Quotidien du Médecin du 16/01/2008

AUTORISATION DES MÉDECINS À DIPLÔME ÉTRANGER

Des candidats sont tombés sur l'os de la langue française

Lors de la dernière session de la PAE, de nombreux candidats ont été recalés pour cause de note éliminatoire en français.

MÊME REVUE et corrigée pour sa dernière session, la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des médecins diplômés hors de l'Union européenne mérite manifestement quelques ajustements, en tout cas pour ceux de ses candidats qui ne sont pas nouveaux arrivants dans le système de soins français mais aspirants, *via* cet examen, à la régularisation de leur situation (1).

Il y a un mois (« le Quotidien » du 6 décembre), premier émoi : des collés se rendent compte qu'ils ont échoué à la PAE alors qu'ils ont la moyenne (et aucune note éliminatoire). Le ministère met le couac sur le compte d'une mauvaise interprétation des textes par les jurys – 11 sont concernés – à qui il demande de respecter les règles. Depuis, 9 ont rectifié le tir, mais 2 – la chirurgie vasculaire et la chirurgie viscérale – refusent de réviser leurs résultats. En vertu du principe de la souveraineté des jurys, les pouvoirs publics, qui ne souhaitent pas annuler l'examen, en restent là. Pas l'INPADHUE (Intersyndicale nationale des praticiens à diplôme hors Union européenne), qui soutient les recours déposés au tribunal administratif de Paris par 19 candidats malheureux dans ces deux disciplines chirurgicales...

Une autre fausse note concerne les chirurgiens-dentistes : aucun des 194 candidats à la PAE en 2007, qu'ils soient nouveaux arrivants ou déjà en exercice, n'ont été reçus : ils n'ont pas eu la moyenne ou ont écopé d'une note éliminatoire, la plupart du temps à l'épreuve de langue française (seraient dans ce cas des dentistes ayant passé et réussi le bac en France !). Cette situation pour le moins curieuse a conduit le ministère à choisir d'annuler purement et simplement l'examen. Pour vice de forme.

A la FPS (Fédération des praticiens de santé), on milite pour une réforme de l'épreuve de français qui la déconnecterait de la médecine : «*Il faut un tiers neutre*, estime le Dr Hani-Jean Tawil, délégué général du syndicat. *Un chirurgien n'est pas capable de dire "celui-là est bon en français ou non"*. *On pourrait par exemple confier cette épreuve à l'Alliance française.*»

En mal de transparence, l'INPADHUE demande, elle, «*la réouverture immédiate des négociations avec le ministère*» sur les conditions de déroulement et de correction des épreuves de la PAE.

KARINE PIGANEAU

(1) Le taux de réussite de ces candidats à l'examen est de 57,38 % avec 595 reçus ; il est de 20,75 % pour les réfugiés, avec 11 reçus ; de 22,48 % pour les nouveaux arrivants, soumis à concours, avec 167 reçus.



La FPS a organisée une session d'information sur la PAE

(Procédure d'autorisation d'exercice)

le 26 janvier 2008
à Paris à 14h00... Hôpital TENON Amphithéâtre
Antoine Béclère

Merci aux 246 participants qui ont fait le déplacement à l'amphithéâtre de l'hôpital Tenon

L'enregistrement DVD de la session est en cours de préparation.

Il sera envoyé à nos adhérents qui en feront la demande à Mme Eliane CINOSI... ecinosi@free.fr 06 60 21 78 15



L'entretien avec Dr Jamil AMHIS le 12 janvier 2008

<http://www.la-fps.com/>

[entretien_amhis_janvier_2008.wmv](http://www.la-fps.com/entretien_amhis_janvier_2008.wmv)

Bilan définitif de la PAE session 2007

http://www.la-fps.fr/stats_BILAN_PAE_2007.pdf

PAE session 2007 liste officielle des reçus

http://www.la-fps.fr/pae_recus_session_2007_arrete_30_01_08.pdf

Agenda de la FPS...

- samedi 17 novembre 2007 : 11^e congrès national
- samedi 26 janvier 2008 : Bureau de la FPS
- samedi 29 mars 2008 : CA de la FPS
- samedi 7 juin 2008 : CA de la FPS
- samedi 4 octobre 2008 : 7^eme séminaire
- samedi 15 novembre 2008 : 12^eme congrès national

LE JOURNAL OFFICIEL

PAE = PAPE = NPR :

- Arrêté du 30 janvier 2008 fixant la liste des personnes ayant satisfait aux épreuves mentionnées aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique (session 2007). JORF n°0030 du 5 février 2008. NOR: SJSH0802635A

<http://www.la-fps.fr/>

[Arrete_du_30_janvier_2008_laureats_PAE.pdf](#)

- Arrêté du 11 décembre 2007 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « néphrologie » en application des dispositions des I et I bis de l'article L.4111-2 du code de la santé publique

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSH0774399A>

- Arrêté du 21 décembre 2007 portant annulation des épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française mentionnées à l'article L. 4111-2-I du code de la santé publique dans la profession de chirurgien-dentiste (session 2007)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSH0774863A>

Pour obtenir plus des détails, tapez www.la-fps.fr. N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS

Sommaire

Calendrier des commissions de qualification Quotidien : les médecins étrangers ne colmatent plus les brèches...	Page 2
Editorial : Dr Slim Bramli	Page 3
Retraite des PADHUE : comment ça marche ?	Pages 4-5 et 6
Www.la-fps.com (TV)	
Retraite : comment défiscaliser ?	Pages 7 et 8
Retraite : investir dans l'immobilier !!!	Page 9
La FPS et la retraite...	Page 9
Communiqué de presse : 1er janvier 2008 Il faut tirer les leçons au plus vite afin d'améliorer la PAE	Pages 10-11 et 12
Revue de presse : Des aménagements de la PAE à l'étude Des candidats sont tombés sur l'os de la langue française	Page 13
Info Flash de la FPS Session d'information sur la PAE : FPS 26/1/8 Agenda de la FPS...	Page 14
Sommaire Notre site : www.la-fps.fr	Page 15



	BULLETIN d'ADHESION 2008 Membre de l'INPH www.la-fps.fr	Votre Photo...
---	--	-------------------

1^{ère} inscription. Renouvellement. Changement d'adresse
 Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.
 J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2008. Cette cotisation est toujours de 50 euros.
 Mode de paiement : chèque. liquide
 Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M
 Prénoms :
 Date de naissance : Nom de votre Parrain :
 Votre inscription à l'Ordre de la Profession :
 Non Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle Adresse professionnelle
 Adresse : Personnelle Professionnelle

 Tél Tél
 Portable

 Spécialité : Fonctions actuelles : depuis - date...

Date Signature
 Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.
MERCI D'ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION
A NOTRE SECRETAIRE
 Eliane Cinosi, 6 rue des hirondelles 91420 MORANGIS
 ☎ : 06.60.21.78.15. – Email : ecinosi@free.fr

